

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 29 MAI, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 21 MAI 2024, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 29 MAI, À , LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 21 MAI 2024, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL (de la délibération n°86 à la n°111), Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA (de la délibération n°83 à la n°111), M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD (de la délibération n°80 à la n°11), M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY, Mme PASSERON,.

Excusés représentés :

M. CAHU (pouvoir à Mme JOLY), Mme HALIPRÉ (pouvoir à Mme MAYET), M. GUINÉE (pouvoir à Mme ROUBINET), M. PASADAS (pouvoir à M. MORIN), Mme KEMPF (pouvoir à M. ELIZAGOYEN), M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER de la délibération n°77 à la n°85), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. MESSAÏ DE BOISSARD (pouvoir à Mme CORDON), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme CORREA (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET de la délibération n°77 à la n°82).

Absents :

M. BERNARD (de la délibération n°78 à la n°79)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Carole THIERRY, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire :

REMERCIE du fond du cœur toutes celles et ceux qui ont manifesté leur sympathie et leur affection au sujet du deuil le touchant sa femme et lui, est sincèrement reconnaissant des marques de sympathie qu'ils ont reçus.

RAPPELLE ensuite que le samedi 22 juin est organisée une fête de l'Ecoquartier, à l'occasion de laquelle sera inaugurée, en fin d'après-midi, la Place Line RENAUD en sa présence.

PRECISE que la première pierre de la Halle Gourmande sera posée le même jour.

REMERCIE toutes celles et ceux qui s'occupent de faire avancer les dossiers à grande vitesse à commencer par Madame Olivia BELLANGER, Directrice Générale de la SPL et Madame Monique BOUTEILLE adjointe à l'écoquartier.

AJOUTE que lors de cette journée, il y aura des animations, des structures gonflables, des food truck etc, une journée qui sera fort sympathique.

INFORME que le samedi 29 juin, Journée toute aussi sympathique, se tiendra le conseil citoyen de l'écoquartier avec un atelier sur l'alimentation et le jardin sur les terrasses des ateliers de l'Arsenal.

RAPPELLE que la flamme olympique passera par Rueil le mercredi 24 juillet à 12h au château de la Malmaison en présence de la fanfare de la garde républicaine, et repartira à 12h40.

INVITE un maximum de membres du conseil à être présents pour ces événements importants.

PRECISE que pour les jeux olympiques, 32 000 billets, seront distribués par la MGP dans les écoles et que Rueil-Malmaison aura sa quote-part comme les autres villes

N° 77 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2024.

Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipale du 02 avril 2024.

Il est demandé, en conséquence, de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée délibérante avant la réunion.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 78 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte des décisions qui ont été prise dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 79 - Transformation de la forme de la société d'économie mixte Théâtre André Malraux en société publique locale et adoption des statuts.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est actionnaire public majoritaire de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX depuis sa constitution.

Cette société a pour objet social de :

- 1) exploiter le théâtre André Malraux afin d'y mettre en œuvre tous types de manifestations :

- dans les domaines artistiques, culturels, événementiels (spectacle, cinéma, expositions, animations)
- dans les domaines publics et privés en conformité avec la désignation des lieux exploités (convention, conférence)
- et autres activités complémentaires (restauration édition diffusion)
 - 2) susciter et favoriser les échanges dans les domaines artistiques et culturels ;
 - 3) effectuer tous types de prestations en liaison avec ces activités (vente, location)
 - 4) développer lesdites activités en tous lieux, en France et à l'étranger ;
 - 5) effectuer des prises de participations majoritaires ou minoritaires dans les sociétés dont l'activité est complémentaire à la SEM TAM.

Etant rappelé que le théâtre est la propriété exclusive de la Ville de RUEIL-MALMAISON, la SEM est titulaire d'un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation dudit théâtre. Cette concession s'achève le 19 décembre 2024.

Depuis plusieurs mois, la ville étudie les modalités futures d'exploitation de son théâtre et de ses cinémas.

Le Maire propose de modifier les modalités d'exploitation du théâtre et des cinémas par le biais d'une nouvelle concession, sous réserve que la société ait préalablement modifié ses statuts pour adopter ceux conformes à une société publique locale.

Il indique que l'opération envisagée n'est pas, sur un plan juridique, une transformation telle que prévue par le Code de commerce puisque la société demeure une société anonyme mais elle consiste en une modification des statuts relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire de la société THEATRE ANDRE MALRAUX.

Compte tenu des dispositions statutaires à modifier, une délibération préalable de la collectivité actionnaire est requise par l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, une société publique locale (SPL) ne pouvant compter que des actionnaires publics, l'exception de quasi-régie s'appliquerait.

Le Maire explique qu'après plusieurs mois d'études communes, les villes de Rueil-Malmaison et Garches ont arrêté ensemble le souhait d'être toutes les deux actionnaires de cette société.

La ville de Garches et la ville de Rueil-Malmaison affirment leur engagement commun pour la vie culturelle sur leur territoire. Les deux villes ont une vision commune de celle-ci au service de la construction d'une citoyenneté active et d'une société fertile d'imaginaires et d'esprit critique, et souhaitent renforcer l'accès des habitants aux œuvres et aux pratiques culturelles. Leur rapprochement témoigne d'une convergence d'objectifs et d'une recherche de cohérence d'actions pour maintenir les politiques publiques en matière culturelle à un haut niveau d'exigence. En outre, le rapprochement permettra une analyse des pratiques et une précision de l'offre.

Ces modalités doivent être effectives et opérationnelles au plus tard le 19 décembre 2024, date de la fin de la concession.

Il rappelle que la société THEATRE ANDRE MALRAUX dont le capital social s'élève à 162.600 euros répartis en 600 actions compte aujourd'hui :

- la ville comme actionnaire public et
- plusieurs personnes morales et physiques comme actionnaires privés.

Or, une SPL ne peut compter que des actionnaires publics. Dès lors, les deux collectivités doivent faire l'acquisition de l'intégralité des actions de la SEM TAM détenues par des personnes morales et physiques.

Étant entendu que Garches devrait détenir 1% du capital de la société, soit six actions, elle fera l'acquisition auprès de la Ville de Rueil-Malmaison des six actions.

Le Maire ajoute que, par ailleurs, Rueil-Malmaison entendrait faire l'acquisition de :

i. 25 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à la Caisse d'Épargne Ile de France au prix de 6 775 euros ;

ii. 30 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à la société RUMALDIS au prix de 8 130 euros ;

iii. 10 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à la société NOVARTIS au prix de 2 710 euros ;

iv. 20 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à la société SOGERES au prix de 5 420 euros ;

v. 3 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à Monsieur Alain BOUTEILLER au prix de 813 euros ;

vi. 3 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à Monsieur Jean GIROUD au prix de 813 euros.

Ces acquisitions doivent être concomitantes à l'acquisition par la ville de Garches des six actions de la société THEATRE ANDRE MALRAUX et doivent intervenir au plus tard le 20 décembre 2024.

Le Maire informe que le conseil municipal de la Ville de Garches a d'ores et déjà approuvé par délibération du 15 avril 2024 l'acquisition de 6 actions de la société THEATRE ANDRE MALRAUX et les statuts de la SPL.

Il explique, par ailleurs, que le projet de statuts joint au présent rapport est conforme à ceux d'une société publique locale régie par le Code de commerce et les dispositions applicables aux sociétés d'économie mixte du Code général des collectivités territoriales non contraire à l'article L. 1531-1 dudit article unique dédié aux SPL reproduit ci-après :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce.

Sous réserve, pour les États qui ne sont pas membres de l'Union européenne, de la conclusion d'un accord préalable entre la France et les États concernés, des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements peuvent participer au capital de sociétés publiques locales dont l'objet social est conforme au deuxième alinéa du présent article. Ils ne peuvent toutefois détenir, ensemble ou séparément, plus de la moitié du capital ou des droits de vote dans les organes délibérants.

Sous réserve des dispositions du présent article, les sociétés publiques locales sont soumises au titre II du présent livre. »

Les points principaux figurant dans les projets de statuts de la SPL sont les suivants :

- Sur l'objet social : il est proposé que celui-ci soit complété comme suit :

La société a pour objet de valoriser la vie culturelle sur les territoires de Rueil-Malmaison et Garches.

La ville de Garches et la ville de Rueil affirment leur engagement commun pour la vie culturelle sur leur territoire. Les deux villes ont une vision commune de celle-ci au service de la construction d'une citoyenneté active et d'une société fertile d'imaginaires et d'esprit critique, et souhaitent renforcer l'accès des habitants aux œuvres et aux pratiques culturelles. Leur rapprochement témoigne d'une convergence d'objectifs et d'une recherche de cohérence d'actions pour maintenir les politiques publiques en matière culturelle à un haut niveau d'exigence. En outre, le rapprochement permettra une analyse des pratiques et une précision de l'offre.

- La société conserverait son siège social ;
- La dénomination sociale serait la suivante : SPL Rueil spectacles
- Le montant du capital social ne serait pas modifié ;
- Sur le conseil d'administration de la SPL :

Le conseil d'administration actuel est composé comme suit :

- M. Patrick OLLIER représentant la ville de Rueil-Malmaison
- Mme CORDON représentant la ville de Rueil-Malmaison
- Mme Rita DEMBLON-POLLET représentant la ville de Rueil-Malmaison
- M. Denis GABRIEL représentant la ville de Rueil-Malmaison
- M. Ahmed TABIT représentant la ville de Rueil-Malmaison
- M. Philippe TROTIN représentant la ville de Rueil-Malmaison
- M. Xabi ELIZAGOYEN représentant la ville de Rueil-Malmaison
- M. Boris NABEDRYK représentant la ville de Rueil-Malmaison
- M. Alain BOUTEILLER
- M. Jean GIROUD
- Caisse d'Épargne
- RUMALDIS
- NOVARTIS
- SOGERES

Il est donc proposé propose les candidatures suivantes pour représenter la ville au conseil d'administration de la SPL :

- Monsieur Patrick OLLIER
- Monsieur Denis GABRIEL
- Madame Rita DEMBLON
- Monsieur Xabi ELIZAGOYEN
- Madame Valérie CORDON
- Monsieur Philippe TROTIN

- Monsieur Ahmed TABIT
- Monsieur Boris NABEYDRIK
- Madame Camille PASSERON
- Monsieur François JEANMAIRE
- Monsieur Patrick INDJIAN

• Les mandats du commissaire aux comptes et du comptable se poursuivent jusqu'à leur terme.

Par ailleurs, le Maire indique que pour permettre à la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX d'adopter la forme d'une Société publique locale, le comité social et économique de la SEM a émis un avis favorable sur ce projet le 23 janvier 2024.

Enfin, il est rappelé que le conseil municipal du 15 avril 2024 de Garches a approuvé l'entrée de la ville dans la société par l'acquisition des six actions de ladite société auprès de la Ville de Rueil-Malmaison ;

Étant rappelé qu'il est souhaité que l'opération se réalise au 19 décembre 2024, les prochaines étapes sont :

- Réunion d'un conseil d'administration de la SEM pour agréer le projet de cession concernant l'entrée de Garches (art. 13.3 des statuts) et pour convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur les propositions de modifications statutaires ;
- Réunion d'une assemblée générale extraordinaire de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX approuvant les modifications statutaires.
- Acquisition des 91 (quatre vingt onze) actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX auprès des six actionnaires privés ;
- Cession de six actions à Garches.
- 19 décembre 2024 : transformation de la société en SPL

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'adoption par la société anonyme d'économie mixte THEATRE ANDRE MALRAUX de la forme de société publique locale à effet au 19 décembre 2024 et sous la condition suspensive de l'acquisition par Rueil-Malmaison des 91 actions et de la cession de six actions à Garches ;
- d'approuver les statuts et notamment son objet social tels qu'annexés de la société THEATRE ANDRE MALRAUX sous la forme de société publique locale ;
- d'autoriser en conséquence les représentants de la ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM TAM d'approuver les modifications statutaires de la société THEATRE ANDRE MALRAUX qui entreront en vigueur à compter du 19 décembre 2024 et sous la condition suspensive de l'acquisition par Rueil-Malmaison des 91 actions et de la cession de six actions à Garches ;
- de désigner en qualité de représentants de la ville aux conseils d'administration de la société THEATRE ANDRE MALRAUX à compter du 19 décembre 2024 et sous la condition suspensive de l'acquisition par Rueil-Malmaison des 91 actions et de la cession de six actions à Garches les personnes suivantes :
 - Monsieur Patrick OLLIER
 - Monsieur Denis GABRIEL
 - Madame Rita DEMBLON
 - Monsieur Xabi ELIZAGOYEN
 - Madame Valérie CORDON
 - Monsieur Philippe TROTIN
 - Monsieur Ahmed TABIT
 - Monsieur Boris NABEYDRIK
 - Madame Camille PASSERON

- Monsieur François JEANMAIRE
 - Monsieur Patrick INDJIAN
- d'Autoriser Patrick OLLIER à exercer les fonctions de président du conseil d'administration de la société THEATRE ANDRE MALRAUX à compter du 19 décembre 2024 et sous la condition suspensive de l'acquisition par Rueil-Malmaison des 91 actions et de la cession de six actions à Garches ;
 - de désigner Patrick OLLIER en qualité de représentant de la ville aux assemblées générales des actionnaires de la société THEATRE ANDRE MALRAUX à compter du 19 décembre 2024 et sous la condition suspensive de l'acquisition par Rueil-Malmaison des 91 actions et de la cession de six actions à Garches ;

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 41 POUR (Madame BOUTEILLE, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

Monsieur OLLIER, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur ELIZAGOYEN, Monsieur NABEDRYK, Monsieur TABIT ne prennent pas part au vote.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire :

PRECISE qu'il s'agit là d'une évolution normale afin d'asseoir la société et faire en sorte d'élargir sa capacité d'actions.

Monsieur Patrick INDJIAN :

SOUHAITE profiter de cette délibération pour demander, qu'à la rentrée soit organisé un débat sur la politique culturelle de la Ville, sous quelque forme que ce soit afin de comprendre la vision commune entre Rueil et Garches concernant la culture.

PENSE qu'un partenariat va s'installer avec les membres du conseil d'administration.

Monsieur le Maire :

REPOND qu'il ne s'agit pas d'un partenariat.

RAPPELLE l'article L.1531-1 du CGCT qui exige que la composition du conseil d'administration d'une SPL doit inclure plusieurs collectivités territoriales et qu'il fallait donc faire appel à des partenaires voisins qui acceptent d'être au Conseil d'Administration pour respecter la loi, ce qu'a fait la Maire de Garches. PRECISE que l'idée du Conseil départemental avait été évoquée, et qu'il était préférable de faire appel à une ville voisine.

AJOUTE ne voir aucun inconvénient à avoir un débat sur la politique culturelle, trouve même que c'est une bonne idée.

PRECISE que sera présent dans le nouveau conseil d'administration, un membre de chaque groupe de l'opposition.

N° 80 - Acquisition des actions de la SEM théâtre André Malraux par la ville auprès des actionnaires privés.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est actionnaire public majoritaire de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX depuis sa constitution. Cette société a pour objet social de :

- 1) exploiter le théâtre André Malraux afin d'y mettre en œuvre tous types de manifestations :
 - dans les domaines artistiques, culturels, événementiels (spectacle, cinéma, expositions, animations)
 - dans les domaines publics et privés en conformité avec la désignation des lieux exploités (convention, conférence)
 - et autres activités complémentaires (restauration édition diffusion)
- 2) susciter et favoriser les échanges dans les domaines artistiques et culturels ;
- 3) effectuer tous types de prestations en liaison avec ces activités (vente, location)
- 4) développer lesdites activités en tous lieux, en France et à l'étranger ;
- 5) effectuer des prises de participations majoritaires ou minoritaires dans les sociétés dont l'activité est complémentaire à la SEM TAM.

Étant rappelé que le théâtre est la propriété exclusive de la Ville de RUEIL-MALMAISON, la SEM est titulaire d'un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation dudit théâtre. Cette concession s'achèvera le 19 décembre 2024.

Depuis plusieurs mois, la ville étudie les modalités futures d'exploitation de son théâtre et de ses cinémas.

Le Maire propose de modifier les modalités d'exploitation du théâtre et des cinémas par le biais d'une nouvelle concession, sous réserve que la société ait préalablement modifié ses statuts pour adopter ceux conformes à une société publique locale.

Il indique que l'opération envisagée n'est pas, sur un plan juridique, une transformation telle que prévue par le Code de commerce puisque la société demeure une société anonyme mais elle consiste en une modification des statuts relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire de la société THEATRE ANDRE MALRAUX.

Compte tenu des dispositions statutaires à modifier, une délibération préalable de la collectivité actionnaire est requise par l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, une société publique locale (SPL) ne pouvant compter que des actionnaires publics, l'exception de quasi-régie s'appliquerait.

Le Maire explique qu'après plusieurs mois d'études communes, les villes de Rueil-Malmaison et Garches ont arrêté ensemble le souhait d'être toutes les deux actionnaires de cette société.

La ville de Garches et la ville de Rueil affirment leur engagement commun pour la vie culturelle sur leur territoire. Les deux villes ont une vision commune de celle-ci au service de la construction d'une citoyenneté active et d'une société fertile d'imaginaires et d'esprit critique, et souhaitent renforcer l'accès des habitants aux œuvres et aux pratiques culturelles. Leur rapprochement témoigne d'une convergence d'objectifs et d'une recherche de cohérence d'actions pour maintenir les politiques publiques en matière culturelle à un haut niveau d'exigence. En outre, le rapprochement permettra une analyse des pratiques et une précision de l'offre.

Ces modalités doivent être effectives et opérationnelles au plus tard le 19 décembre 2024, date de la fin de la concession.

Il rappelle que la société THEATRE ANDRE MALRAUX dont le capital social s'élève à 162.600 euros répartis en 600 actions compte aujourd'hui :

- la ville comme actionnaire public ;
- plusieurs personnes morales et physiques comme actionnaires privés.

Or, une SPL ne peut compter que des actionnaires publics. Dès lors, les deux collectivités doivent faire l'acquisition de l'intégralité des actions de la SEM TAM détenues par des personnes morales et physiques.

Etant entendu que Garches devrait détenir 1% du capital de la société, soit six actions, elle fera l'acquisition auprès de la Ville de Rueil-Malmaison des six actions.

Le Maire ajoute que, par ailleurs, Rueil-Malmaison entendrait faire l'acquisition de :

- i. 25 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à la Caisse d'Épargne Île de France au prix de 6 775 euros ;
- ii. 30 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à la société RUMALDIS au prix de 8 130 euros ;
- iii. 10 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à la société NOVARTIS au prix de 2 710 euros ;
- iv. 20 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à la société SOGERES au prix de 5 420 euros ;
- v. 3 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à Monsieur Alain BOUTEILLER au prix de 813 euros ;
- vi. 3 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à Monsieur Jean GIROUD au prix de 813 euros.

Ces acquisitions doivent être concomitantes à l'acquisition par la ville de Garches des six actions de la société THEATRE ANDRE MALRAUX et doivent intervenir au 31 décembre 2024, date de l'entrée en vigueur de la transformation de la société.

Il est donc proposé d'approuver l'acquisition des actions des actionnaires privés de la SEM Théâtre André Malraux.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 41 POUR (Madame BOUTEILLE, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAQUI-EL OUSDI,

Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

Monsieur OLLIER, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur ELIZAGOYEN, Monsieur NABEDRYK, Monsieur TABIT ne prennent pas part au vote.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

REMERCIE Monsieur Jean GIROUD, ancien membre du CM d'avoir accepté de vendre ses actions. Ainsi que tous les autres actionnaires.

N° 81 - Cession de six actions de la SEM théâtre André Malraux par la ville à la ville de Garches.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est actionnaire public majoritaire de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX depuis sa constitution. Cette société a pour objet social de :

- 1) exploiter le théâtre André Malraux afin d'y mettre en œuvre tous types de manifestations :
 - dans les domaines artistiques, culturels, événementiels (spectacle, cinéma, expositions, animations)
 - dans les domaines publics et privés en conformité avec la désignation des lieux exploités (convention, conférence)
 - et autres activités complémentaires (restauration édition diffusion)
- 2) susciter et favoriser les échanges dans les domaines artistiques et culturels ;
- 3) effectuer tous types de prestations en liaison avec ces activités (vente, location)
- 4) développer lesdites activités en tous lieux, en France et à l'étranger ;
- 5) effectuer des prises de participations majoritaires ou minoritaires dans les sociétés dont l'activité est complémentaire à la SEM TAM.

Étant rappelé que le théâtre est la propriété exclusive de la Ville de RUEIL-MALMAISON, la SEM est titulaire d'un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation dudit théâtre. Cette concession s'achèvera le 19 décembre 2024.

Depuis plusieurs mois, la ville étudie les modalités futures d'exploitation de son théâtre et de ses cinémas.

Le Maire propose de modifier les modalités d'exploitation du théâtre et des cinémas par le biais d'une nouvelle concession, sous réserve que la société ait préalablement modifié ses statuts pour adopter ceux conformes à une société publique locale.

Il indique que l'opération envisagée n'est pas, sur un plan juridique, une transformation telle que prévue par le Code de commerce puisque la société demeure une société anonyme mais elle consiste en une modification des statuts relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire de la société THEATRE ANDRE MALRAUX.

Compte tenu des dispositions statutaires à modifier, une délibération préalable de la collectivité actionnaire est requise par l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, une société publique locale (SPL) ne pouvant compter que des actionnaires publics, l'exception de quasi-régie s'appliquerait.

Le Maire explique qu'après plusieurs mois d'études communes, les villes de Rueil-Malmaison et Garches ont arrêté ensemble le souhait d'être toutes les deux actionnaires de cette société.

La ville de Garches et la ville de Rueil affirment leur engagement commun pour la vie culturelle sur leur territoire. Les deux villes ont une vision commune de celle-ci au service de la construction d'une citoyenneté active et d'une société fertile d'imaginaires et d'esprit critique, et souhaitent renforcer l'accès des habitants aux œuvres et aux pratiques culturelles. Leur rapprochement témoigne d'une convergence d'objectifs et d'une recherche de cohérence d'actions pour maintenir les politiques publiques en matière culturelle à un haut niveau d'exigence. En outre, le rapprochement permettra une analyse des pratiques et une précision de l'offre.

Ces modalités doivent être effectives et opérationnelles au plus tard le 19 décembre 2024, date de la fin de la concession.

Il rappelle que la société THEATRE ANDRE MALRAUX dont le capital social s'élève à 162.600 euros répartis en 600 actions compte aujourd'hui :

- la ville comme actionnaire public ;
- plusieurs personnes morales et physiques comme actionnaires privés.

Or, une SPL ne peut compter que des actionnaires publics. Dès lors, les deux collectivités doivent faire l'acquisition de l'intégralité des actions de la SEM TAM détenues par des personnes morales et physiques.

Étant entendu que Garches devrait détenir 1% du capital de la société, soit six actions, elle fera l'acquisition auprès de la Ville de Rueil-Malmaison des six actions.

Le Maire ajoute que, par ailleurs, Rueil-Malmaison entendrait faire l'acquisition de :

- i. 25 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à la Caisse d'Epargne Ile de France au prix de 6 775 euros ;
- ii. 30 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à la société RUMALDIS au prix de 8 130 euros ;
- iii. 10 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à la société NOVARTIS au prix de 2 710 euros ;
- iv. 20 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à la société SOGERES au prix de 5 420 euros ;
- v. 3 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à Monsieur Alain BOUTEILLER au prix de 813 euros ;
- vi. 3 actions de la SEM THEATRE ANDRE MALRAUX appartenant à Monsieur Jean GIROUD au prix de 813 euros.

Ces acquisitions doivent être concomitantes à l'acquisition par la ville de Garches des six actions de la société THEATRE ANDRE MALRAUX et doivent intervenir au 31 décembre 2024, date de l'entrée en vigueur de la transformation de la société.

Il est donc proposé d'approuver la cession par la ville de Rueil-Malmaison de six de ses actions de la société THEATRE ANDRE MALRAUX au profit de la ville de Garches au prix unitaire de 271 euros par action, soit un montant total de 1 626 euros.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 41 POUR (Madame BOUTEILLE, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

Monsieur OLLIER, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur ELIZAGOYEN, Monsieur NABEDRYK, Monsieur TABIT ne prennent pas part au vote.

INTERVENTIONS

Monsieur Vincent POIZAT

SOUHAITE savoir si la proposition avait été faite à POLD.

Monsieur le Maire

REPOND que non.

N° 82 - Approbation de principe du renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que l'actuelle délégation de service public (DSP) conclue, avec la société SEM TAM, pour la gestion et l'exploitation du théâtre André Malraux et des cinémas Ariel, arrive à échéance à la fin du mois de décembre (suite à sa prolongation par voie d'avenant par la délibération n°58 du 2 avril 2024),

Il indique que le mode de gestion déléguée de ces équipements est le plus approprié, compte tenu :

- De l'importance des compétences techniques et humaines, sur une activité aussi spécialisée et de l'organisation actuelle des services municipaux de la Ville, qui repose depuis de nombreuses années sur une gestion de l'existence des infrastructures, propriétés de la Ville, et pouvant répondre aux besoins culturels municipaux ;
- De la possibilité de déléguer le risque financier d'exploitation à un prestataire extérieur.

Il indique que la SEM TAM est amenée à être transformée en société publique locale (SPL), à actionnariat 100% public, détenue à 99% par la Ville de Rueil-Malmaison de sorte que la collectivité exerce sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Il est donc proposé de recourir de nouveau à une concession de service public, après avoir mené une procédure sans publicité ni mise en concurrence avec ladite société publique locale, comme autorisé par le code de la Commande publique

Il précise que le délégataire aura notamment pour missions :

- D'assurer la gestion et l'exploitation du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel, dans le respect de la politique culturelle municipale,
- De procéder à la maintenance et au renouvellement des équipements mis à sa disposition en tant que de besoin, pour maintenir en bon état le patrimoine communal,
- De prendre en charge les investissements nécessaires sur les équipements afin de répondre au mieux aux besoins culturels municipaux,
- De gérer la facturation du prix des prestations, sur la base des tarifs définis par la Ville.

Le Maire ajoute que le délégataire se rémunérera à partir des recettes tirées de l'exploitation des équipements.

Il souligne qu'il saisira le Conseil municipal du choix de l'offre auquel il aura procédé, et lui transmettra le rapport d'analyse de la proposition de la SPL, ainsi que les motifs du choix de l'offre et l'économie générale du contrat.

Il précise que le contrat de concession de service public sera conclu pour une durée ferme de dix ans, à compter du 20 décembre 2024 (sous réserve de notification préalable et de constitution pleine et entière de ladite SPL).

Il propose, par conséquent, d'approuver le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 41 POUR (Madame BOUTEILLE, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

Monsieur OLLIER, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur ELIZAGOYEN, Monsieur NABEDRYK, Monsieur TABIT ne prennent pas part au vote.

N° 83 - Majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que la seconde Loi de finances rectificative pour 2014 a ouvert la possibilité de majorer la taxe d'habitation due au titre des « logements meublés non affectés à l'habitation principale » afin de compléter les dispositifs de soutien à l'offre de logements en zones tendues.

Cette possibilité a été retenue dans le cadre de la délibération n°2015-20 qui instaure une majoration de 20% à la cotisation pour ces biens conformément aux textes applicables à l'époque.

Suite aux lois de Finances pour 2017 et 2020, ce seuil de majoration a été étendu jusqu'à 60%. Ainsi, la délibération n°2022/119 a rehaussé cette majoration à 40% à compter de 2023.

Le Maire rappelle que l'imposition sur les résidences secondaires demeure maintenue dans le cadre de la réforme visant la suppression de la taxe d'habitation prévue par les lois de Finances pour 2018 et 2021.

Il rappelle également que des dégrèvements sont prévus pour :

- les résidences secondaires liées, notamment, à la double résidence pour des motifs professionnels
- l'ancienne résidence principale des personnes âgées de condition modeste, qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée et qui bénéficient, pour leur ancienne habitation principale, de certains allègements de taxe foncière ou de taxe d'habitation
- Ce dégrèvement sera aussi être accordé, plus généralement, à toute autre personne établissant qu'elle ne peut, pour « une cause étrangère à sa volonté », affecter son logement à un usage d'habitation principale.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

PRECISE que six villes ont une majoration à 50% à savoir Levallois, Chaville, Marne la Coquette, Meudon, Sèvres et Vanves et quatre communes une majoration de 60% à savoir Asnières, Clichy, Bourg la Reine et Malakoff.

EXPLIQUE que la ville de Rueil n'est pas la seule à procéder à ce genre de recherche de financement pour le budget de la ville.

Monsieur Patrick INDJIAN

FELICITE Monsieur le Maire, comme évoqué en commission des Finances, sur le changement de position de la ville, qui au moment de l'élaboration du budget, n'était pas favorable à l'augmentation de cette majoration.

AJOUTE qu'il s'agit donc d'une bonne surprise.

Monsieur François LE CLE'CH

AJOUTE qu'effectivement des débats avaient eu lieu en commission des finances, et porte la responsabilité du choix fait à cette période.

EXPLIQUE que le taux considéré comme moyen était estimé suffisant et aujourd'hui l'évolution faisant, le taux de 50% semble plus justifié.

N° 84 - Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que la Ville de Rueil-Malmaison s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches de fiabilisation de ses comptes.

Cela se traduit notamment par le passage à la nomenclature comptable M57 en 2020 ainsi que par le fait d'avoir participé à la première vague de collectivités expérimentatrices du compte financier unique (CFU) en 2021.

L'Indice de Pilotage des Comptes (IPC), donnée produite par le comptable public, permet de traduire le degré de fiabilité des comptes de la collectivité. Cet IPC vérifie notamment si des provisions sont passées au titre de la dépréciation de créances considérées comme douteuses.

En effet, dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Ainsi, les créances datant d'avant 2020, ayant fait l'objet de premières démarches par le comptable public et dont la récupération apparaît comme incertaine, représentent une masse totale de 325 223.02€ d'après le Service de Gestion Comptable (SGC) Rueil Nanterre. Ces créances émanent principalement d'impayés de services publics facturés auprès de particuliers.

Dans ces conditions, et dans une logique fiabilisation des comptes, il est proposé de passer une provision correspondant à 15% du montant total de créances à recouvrer, soit 48 783.45€.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLE'CH, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) :

INTERVENTIONS

Monsieur François JEANMAIRE

DIT qu'au vu du montant de 325 000 € de créance cela est bien dommage pour le RAC basket première qui en demandait 200 000 €.

SOUHAITE que soit communiquée la liste des entreprises qui ont des dettes vis-à-vis de la Mairie.

Monsieur François LE CLEC'H

REPOND que cette liste sera communiquée à la prochaine commission des finances.

N° 85 - Subventions exceptionnelles au Lycée Gustave Eiffel de Rueil-Malmaison et aux associations locales.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que le Lycée Gustave Eiffel de Rueil-Malmaison sollicite une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'organisation d'un voyage à Dax.

Ce voyage permettra aux 25 élèves du baccalauréat professionnel accompagnement soins et services à la personne, de visiter un village Alzheimer. Pour ce voyage, cette subvention correspond à 100 € par élève.

En complément, le Maire propose d'attribuer pour l'exercice 2024 une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 000 € à l'association BEYOND NAKOBETAYO pour financer le déplacement de deux jeunes combattants rueillois au championnat d'Europe de Pankration qui se déroulera en Allemagne en juin 2024.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

N° 86 - Modification du tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que par délibération n°55 du 4 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé en dernier les indemnités versées aux élus.

Il explique que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Il ajoute que le montant total des indemnités effectivement votées par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe globale autorisée. Cette enveloppe indemnitaire globale autorisée est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du Maire (110 %) et l'indemnité maximale autorisée par adjoint (44 %), multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation (18 adjoints).

Les pourcentages attribués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale figurent, conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 du CGCT, dans le tableau annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

Il propose de modifier le tableau des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal suite au décès de Madame Andrée GENOVESI et à l'élection en qualité d'adjointe au Maire de Madame Fabienne MONOT, au cours de la séance du 2 avril 2024.

Il convient donc de modifier le tableau des indemnités aux élus afin d'y intégrer cette dernière et de lui octroyer des indemnités à compter de son élection le 2 avril 2024.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

N° 87 - Modification de la majoration des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire explique que les indemnités liées à sa fonction et à celle des Adjointes font l'objet d'une majoration de 15 % dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton, en vertu de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que, la Ville étant siège du bureau centralisateur, le Conseil municipal avait approuvé, par délibération n°56 du 4 avril 2023 cette majoration des indemnités pour les Adjointes au Maire et les conseillers municipaux délégués sur la base des montants approuvés dans le cadre de la délibération n°55 du même conseil municipal.

La délibération n°55 du 4 avril 2023 ayant été abrogée par la délibération n°86 du 29 mai 2024, il convient d'approuver de nouveau cette majoration des indemnités pour les Adjointes au Maire et les conseillers municipaux délégués.

Il propose donc au Conseil municipal d'approuver la majoration de 15% des indemnités de fonction versées aux Adjoints Maire et Conseillers municipaux délégués.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ET 5 CONTRE (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

INTERVENTIONS

Monsieur Vincent POIZAT

INFORME que son groupe votera contre cette délibération sauf si le Maire accède à leur demande de bénéficier d'une indemnité en lieu et place des avantages en nature attribués en début de mandat.

PRECISE que lors du précédent mandat les élus de l'opposition bénéficiaient d'une indemnité d'écu.

DEMANDE donc que soit réinstaurée cette indemnité pour les élus de l'opposition.

Madame Carole THIERRY

REPOND que lors de la répartition des avantages en nature, en début de mandat, les membres de l'opposition avait voté pour.

Monsieur Vincent POIZAT

PRECISE qu'il est possible que certains de ses collègues aient voté pour, mais lui non et qu'une demande d'indemnité avait déjà été formulée.

Monsieur le Maire

AJOUTE très bien se souvenir que seul Monsieur POIZAT était venu se plaindre et dire qu'il souhaitait revenir sur les indemnités.

REITERE que la réponse est toujours négative.

N° 88 - Fixation des tarifs municipaux 2024 - Tarifs exposants du Salon du Terroir.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Salon du Terroir est une manifestation phare de la ville. Elle draine en moyenne 10 000 visiteurs chaque année. En réunissant une centaine de producteurs venus de toutes les régions de France, le Salon permet de faire rayonner la ville au-delà des Hauts-de-Seine.

L'organisation de ce salon était confiée jusqu'à l'édition 2023 à l'association Rueil Expos et Salon. Le Maire rappelle que bien que les bénévoles souhaitent se retirer, le Salon du terroir demeure un atout pour la ville. Aussi, l'organisation de la manifestation est municipalisée.

Compte tenu de l'inflation venant impacter le coût des fournitures matérielles nécessaires à la mise en œuvre de la manifestation, il est proposé une augmentation de 5% des tarifs des stands et prestations à destination des exposants.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

N° 89 - Fixation des tarifs municipaux 2024 - Commerces - Droits de place relatifs aux marchés communaux d'approvisionnement à compter du 1er juin 2024.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n°216 du 1^{er} juillet 2011 approuvant le contrat de délégation de service public dans lequel ont été fixés, après négociations, les tarifs des droits de place sur les marchés communaux et les manifestations liées.

Il rappelle également que la délibération n°152 du 4 juillet 2023 a fixé les tarifs des droits de place sur les marchés communaux actuellement en vigueur.

Il propose de la réviser d'environ 10,56 % à compter du 1^{er} juin 2024.

Il précise que l'augmentation proposée intègre la répercussion des coûts d'exploitation et que s'agissant de tarifs de faible valeur, les règles d'arrondis peuvent aboutir à des augmentations supérieures à ce taux.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à approuver ces nouveaux tarifs.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur

JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire :

REMERCIE d'avoir fait le nécessaire afin de permettre aux commerçants de passer de mauvais caps liés aux circonstances et remercie les commerçants d'accepter ce rattrapage parfaitement justifié.

N° 90 - Fixation des tarifs municipaux 2024 - Utilisation des gymnases municipaux par les collèges.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les gymnases font l'objet de mise à disposition à destination des collèges du territoire, y compris en dehors des temps scolaires, afin de favoriser la pratique sportive.

Cette utilisation fait l'objet d'une tarification à l'heure. Ce montant était fixé unilatéralement par le Département des Hauts de Seine à 20 € de l'heure. Il est également inscrit dans la convention tripartite (Département, collège, Ville) de mise à disposition des équipements sportifs.

Le Département des Hauts de Seine a voté une hausse de ce tarif au minimum de 25 € de l'heure et permet en outre à chaque commune d'ajuster ledit tarif.

Compte tenu de l'inflation venant impacter l'entretien des bâtiments et la gestion des équipements de la Ville, il est proposé de fixer ce dernier à 25 € de l'heure pour les utilisations à venir concernant l'année scolaire 2024/2025.

Cette augmentation tarifaire concourt à l'équilibre du budget de la Ville et à la pérennisation du service public.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

N° 91 - Fixation des tarifs municipaux 2024 - Activités de l'Enfance : Restauration scolaire, accueil du matin, du soir, du mercredi, vacances, études surveillées et classes découvertes.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les dernières délibérations relative aux tarifs en lien avec les activités de l'éducation datent du 22 mai 2023 pour actualisation desdits tarifs au 1^{er} septembre 2023.

Compte tenu de l'inflation venant impacter les différents contrats (dont le contrat de restauration scolaire), l'entretien des bâtiments et la gestion de la masse salariale de la Ville, il est proposé de réévaluer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 en tenant compte des capacités contributives de chaque usager. Dans ces conditions, il est proposé l'augmentation différenciée suivante en fonction de la tranche de quotient familial de l'usager :

- Tranche 1 à 4 (incluse) : +5%
- Tranche 5 : +8%
- Tranche 6 : +9%
- Tranche 7 : +10%

Ces augmentations sont appliquées de manière progressive aux tarifs maximums à compter de la tranche 5 afin de supprimer les effets de seuils entre les tranches de quotient familial.

Cette augmentation tarifaire concourt à l'équilibre du budget de la Ville et à assurer la pérennisation du service public.

En outre, concernant la restauration scolaire, une majoration de 50% du tarif est appliquée en cas de consommation de repas sans réservation préalable (8 jours).

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

INTERVENTIONS

Monsieur Patrick INDJIAN

COMPREND parfaitement le fait de vouloir responsabiliser les parents dans le cadre des prévisions de repas et autres services proposés.

DIT qu'il faut effectivement faire attention aux familles qui sont en souffrance numérique, mais il faut aussi faire attention à ceux qui ne sont pas forcément inscrits et ceux qui ont, au dernier moment, un besoin, et qui entreront dans les cas de surfacturation.

AJOUTE qu'il peut y avoir des événements imprévus dans des familles.

DEMANDE que soit mis en place un suivi annuel sur les raisons des différentes surfacturations.

Monsieur le Maire

DIT que deux problèmes sont ici évoqués :

- le gaspillage, qui représente plusieurs tonnes par an, est inacceptable, et représente des milliers d'euros.
- l'irresponsabilité de certains parents qui se désintéressent des règles de fonctionnement et qui n'en font qu'à leur tête, sans prévenir et sans rien dire.

AJOUTE qu'il n'est plus question de payer pour ces familles.

PRECISE qu'il y a, évidemment des cas particuliers, étudiés au cas par cas et qu'il faut les prendre en compte et ne pas faire payer les parents qui n'ont pas pu prévenir pour des raisons objectives.

REITERE sa demande d'étudier « à la dentelle » tous les cas et veillera à l'application de cette règle.

Monsieur Patrick INDJIAN

DEMANDE la différence entre le tableau mis sur table et le tableau étudié en commission.

Madame Martine MAYET

REPOND qu'ont été ajoutés, les tarifs de l'année précédente pour comparaison.

N° 92 - Instauration de nouvelles astreintes au sein de la police municipale.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2022 le temps de travail de la police municipale a été réorganisé avec pour objectif de maintenir une continuité du service public tous les jours sans interruption. C'est dans ce cadre, qu'ont notamment été instituées, pour la brigade de nuit, deux semaines d'astreinte par mois.

Le Maire précise qu'afin de maintenir la qualité du service rendu aux administrés, il est devenu nécessaire d'instaurer deux semaines d'astreintes par mois pour la brigade de jour et une semaine d'astreinte supplémentaire par mois pour la brigade de nuit.

Il invite donc le Conseil municipal à approuver l'instauration de ces astreintes pour la police municipale.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAI DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

FELICITE Madame MONOT pour la présentation de sa première délibération.

PRECISE que c'est ici une première explication qui est donnée et qu'avec l'aide d'un cabinet spécialisé, une réflexion est en cours sur le régime indemnitaire afin de savoir comment revaloriser la situation de certains agents.

SOULIGNE la concurrence que se font les communes entre elles pour donner plus d'avantage que les voisins et ce afin d'attirer des agents de meilleure qualité et notamment pour la police municipale.

EXPLIQUE que certains sont arrivés à Rueil et quelques mois plus tard sont repartis ailleurs, suite à de meilleurs propositions.

PRECISE que parfois ces avantages ne sont pas légaux et que la ville de Rueil a décidé de respecter la loi, notamment sur les heures supplémentaires.

RAPPELLE les problématiques rencontrées à ce sujet.

REMERCIE la police municipale et les ressources humaines qui regardent de très près les possibilités qui permettront de garder les agents et dit qu'il s'agit ici d'une première solution.

AJOUTE que cette délibération est une bonne mesure, très appréciée par les agents de la police municipale.

Madame Fabienne MONOT

AJOUTE que des échanges ont eu lieu avec les agents de la police municipale et qu'ils sont satisfaits de cette proposition qui leur permet un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

PRECISE que le passage en CST a été très facile.

N° 93 - Remise à titre gracieux par la SPL Rueil Aménagement à la Ville de Rueil-Malmaison d'une partie de l'emprise foncière non bâtie de la future Halle située Place Line RENAUD dans le cadre de la ZAC de l'Arsenal.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a confié, en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, à la SPL Rueil Aménagement la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison signée le 9 juillet 2015.

Par délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2016, la Ville de Rueil-Malmaison a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de l'Arsenal.

Il rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2018, la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal et ses avenants ont été transférés de la commune de Rueil-Malmaison à l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense (EPT Pold), devenu concédant de droit de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal.

C'est ainsi que par délibération n°20 du 18 décembre 2018, le conseil de territoire a approuvé l'avenant n°2 de transfert à l'EPT Pold du contrat de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal.

Cet avenant de transfert a eu pour objet notamment de distinguer le rôle de concédant, assumé désormais par l'EPT Pold, et le rôle de la commune de Rueil-Malmaison et d'organiser les relations nécessaires entre la commune de Rueil-Malmaison, et la SPL Rueil Aménagement, aménageur.

Précisément, l'article 9 de cet avenant reprend les termes de l'article 14.3 de la concession d'aménagement précitée, prévoyant que « *La SPL Rueil Aménagement a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature de la commune de Rueil-Malmaison ou, le cas échéant, des personnes autres intéressées, un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages qui lui reviennent* » au titre du programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC de l'Arsenal.

Par ailleurs, suite à l'approfondissement des études opérationnelles de la ZAC de l'Arsenal, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été modifiés, afin d'intégrer les évolutions non substantielles liées à la constructibilité des lots, aux espaces publics, ainsi qu'aux équipements publics à édifier dans la zone.

C'est ainsi que par deux délibérations n°18 et 19 du 24 septembre 2019, le conseil de territoire de l'EPT Pold a approuvé les modifications apportées au dossier de réalisation et au programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal.

Par délibération n°20 du 24 septembre 2019, le conseil de territoire de l'EPT Pold a approuvé les termes d'un avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, destiné à intégrer les évolutions apportées au dossier de réalisation et au programme des équipements publics de cette ZAC.

Le programme modifié et approuvé des équipements publics à réaliser dans la ZAC de l'Arsenal, comprend notamment la réalisation d'une place centrale par la Société Publique Locale Rueil aménagement.

Une partie de cette place centrale qui est dénommée place Line Renaud accueille en tréfonds un parking public sous-terrain de 300 places environ, et en superstructure l'emprise représentant une superficie globale d'environ 1 773 m².

Le volume 1 de l'ensemble immobilier cadastré section AK numéros 556, 580, 593 et 607 et le volume 3 de l'ensemble immobilier cadastré section AK numéro 581 liés au parking public situé sous la place Line Renaud et la rue Charles Grégoire ont été remis à la ville de Rueil- Malmaison suivant délibération n°84 en date du 04 avril 2023 et acte de remise gratuite en date du 04 juillet 2023.

Le volume 6 représentant partie de la Halle à extraire du volume 3 de l'ensemble immobilier cadastré section AK numéros 556, 580, 593 et 607 comprenant notamment le parking public, doit faire l'objet d'une remise par la SPL Rueil Aménagement à la Ville de Rueil-Malmaison conformément aux dispositions de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal du 9 juillet 2015, et au titre des équipements à réaliser dans cette zone.

Afin d'extraire le volume de la Halle, le volume 3 a été subdivisé en 3 nouveaux volumes 4, 5 et 6 décrits comme suit :

- Le volume 4 correspondant à une partie de la Place Line Renaud ;
- Le volume 5 correspondant à une partie de la rue Janine Charrat et du mail Simone Veil ;
- Le volume 6 correspondant à la partie de l'emprise de la Halle à remettre au titre des équipements publics de la ZAC représentant une surface de 1108 m².

En complément, l'assiette foncière de la parcelle AK 673 extraite de la parcelle cadastrée section AK numéro 606 appartenant à la SPL Rueil Aménagement pour l'avoir acquise de l'ETAT (anciens ateliers de

Puteaux occupés par l'OTAN) suivant un acte notarié du 2 octobre 2015, servira également d'emprise à une partie de la Halle.

Cette emprise foncière non bâtie de 665 m² doit en conséquence également être remise à la Ville de Rueil-Malmaison conformément aux dispositions de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal du 9 juillet 2015, et au titre des équipements à réaliser dans cette zone.

Ainsi, les emprises de la halle à remettre à la Ville, correspondent à la parcelle AK 673 et au volume 6.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée d'accepter la remise à titre gracieux par la SPL Rueil Aménagement à la Ville de Rueil-Malmaison, d'une partie de l'emprise foncière non bâtie de la future Halle Gourmande située Place Line Renaud représentée par le volume 6, extrait du volume 3 de l'ensemble immobilier cadastré section AK numéros 556, 580, 593 et 607 et la parcelle AK 673 extraite de la parcelle cadastrée section AK numéro 606, et d'autoriser la signature de l'acte authentique constatant cette remise.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 38 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame PASSERON), 6 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ET 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 94 - Cession de deux terrains communaux situés 20-22 rue des Clos Beauregards et de deux terrains appartenant à des propriétaires privés 25-27-29 boulevard Richelieu : résultat de la procédure d'appel ouvert à candidatures.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, par délibération du 7 février 2024, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession de terrains situés 20-22 rue des Clos Beauregards et 25-27-29 boulevard Richelieu, cadastrés section AP n° 1130, 1183, 1077 et 1078 la surface est de 2.702 m².

Ces terrains doivent permettre la construction d'une cinquantaine de logements d'une surface de plancher de 3.000m². Les terrains cadastrés section AP n°1130 et 1183 appartenant à la commune sont à bâtir. Les terrains cadastrés section AP n°1077 et 1078 appartiennent à des propriétaires privés et sont partiellement bâtis.

Afin de garantir la parfaite concurrence des acquéreurs potentiels, l'appel à candidatures a fait l'objet de mesures de publicité (publication sur le site internet municipal et dans un journal local) et une commission ad hoc a été constituée de trois élus du Conseil Municipal (Madame BOUTEILLE, Monsieur LE CLEC'H

et Monsieur GOMEZ), de Maître AGUESSY, notaire à l'étude Rive Gauche, comme personne qualifiée, ainsi que d'agents de la Ville à titre consultatif.

Réunie le 19 mars 2024 et le 24 avril 2024 pour l'ouverture et étude des 19 plis cachetés reçus en Mairie, la Commission a retenu la candidature de la société QUARTUS, comme étant la mieux-disante, notamment au vu de sa qualité architecturale, avec une offre d'un montant total de 6.700.000 € H.T. soit 2 144 000 € pour les deux terrains de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder les deux terrains communaux situés 20-22 rue des Clos Beauregards et les deux terrains appartenant à des propriétaires privés 25-27-29 boulevard Richelieu, d'une superficie totale de 2.702 m², au candidat lauréat retenu par la Commission.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 38 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame PASSERON) ET 11 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

INTERVENTIONS

Madame Martine JAMBON

DIT que le projet présenté appelle de sérieuses réserves puisque d'une part il densifie un quartier déjà compact en remplaçant des bâtiments en rez-de-chaussée sans étages par un immeuble de 50 logements et d'autre part, il minéralise un peu plus un secteur peu doté en espaces verts et en particulier où subsistaient encore quelque espaces non bâtis.

AJOUTE que ce projet empiète sur le clos des Beauregard, secteur relativement protégé de la densification et qu'il est, à priori, question de positionner la sortie de parking rue du clos de Beauregard.

SOUHAITE des précisions sur cette sortie.

PRECISE que le type de bâtiment prévu ne correspond pas à la demande de logements accessibles dont le manque est clairement attesté dans tous les documents officiels, autrement dit, il n'y aura pas, semble-t-il, de logements sociaux.

PENSE que ce projet coche toutes les mauvaises cases.

FAIT REMARQUER que les riverains partagent cet avis et donc votera contre cette délibération.

Monsieur le Marie

COMPREND cette position.

REPREND les arguments de Madame JAMBON concernant la densité, à savoir qu'il serait selon elle, scandaleux de remplacer des pavillons par des immeubles.

REPOND que lorsque le propriétaire d'un terrain souhaite vendre et que, dans le respect du PLU propose d'y construire un immeuble, la ville n'a pas le droit de s'y opposer et dit que la seule solution est d'essayer, comme c'est le cas ici, de combiner entre des intérêts privés et communaux afin de permettre à la Ville d'imposer un concours d'architectes et de garder la maîtrise de la construction.

RAPPELLE que le projet de départ était de 5000 m² comme le permet le PLU et qu'après deux ans de négociations difficiles, il ne sera que de 3000 m². Cette surface a été imposée aux aménageurs.

REMERCIE Monsieur LE CLEC'H et Madame BOUTEILLE pour ces très bonnes négociations.

PRECISE que lorsque sont débattues des questions de densité, surtout aux abords des centres ville, il faut tenir compte de la réalité.

REPREND la question des logements sociaux et comprend très bien que l'on puisse ne pas être d'accord avec les choix qui sont fait.

PRECISE concernant la remarque sur le manque d'espaces verts à proximité, qu'il suffit de traverser la rue pour être au parc Richelieu couvrant 3 hectares, ainsi que le parc du Père Joseph 200 mètres plus loin.

ESTIME donc que cet argument n'est pas recevable.

Monsieur François Le CLEC'H

REGRETTE que les débats de la commission des finances ne soient par retransmis car la question de la sortie du parking a été évoquée à cette occasion et les explications déjà fournies

REEXPLIQUE qu'il y a erreur sur la sortie du parking qui se fera sur le boulevard Richelieu et non sur le clos des Beauregard.

Madame Monique BOUTEILLE

AJOUTE que les mêmes sujets avaient été abordés lors de la CEUDD et que concernant les logements sociaux, la limite SRU de 25% est aujourd'hui dépassée puisque la ville est à ce jour à 25,71%.

RAPPELE qu'est inscrit au PLU une capacité minimum de 3000 m² et que l'obligation de réaliser des logements sociaux est au-dessus de cette limite.

AJOUTE qu'après analyse avec les gestionnaires de logements sociaux, en dessous de 3000 m² le gestionnaire n'arrivait pas à gérer 4, 5 ou 10 logements. Ces décisions sont donc prises, après analyse, avec l'expérience des bailleurs sociaux.

AJOUTE ENCORE que pour ce cas, afin de mieux s'intégrer et répondre aux questionnements de certains riverains rencontrés, il a été décidé de limiter, contrairement à ce qu'aurait souhaité l'adjoint aux finances de la ville, Monsieur Le Clec'h, la capacité à 3000 m².

POURSUIT en affirmant que cela reste un avantage pour les riverains qui verront que leurs inquiétudes ont été entendues et respectées.

INFORME qu'une réunion publique sera organisée, comme à l'accoutumé, pour échanger avec les riverains et expliquer les grands projets.

AFFIRME que ce projet va, au contraire, diminuer la densité qui aurait pu être envisagée.

Madame CHAOUI-EL OUASDI

S'ETONNE de la position tenue par Madame Jambon.

EXPLIQUE qu'en France la crise du logement est importante.

RAPPELLE que le parti socialiste avait déposé une proposition de loi pour faciliter et aider la construction de logement, y compris en zone tendue.

EST contente que la ville de Rueil facilite ce type de projet.

AJOUTE que la préoccupation première des gens rencontrés sur le terrain, est le logement, qui comme elle, ont peine à acheter ou même louer et qu'aujourd'hui les administrés souhaitent un logement de qualité et à faible consommation énergétique.

TROUVE dommage que l'opposition vote systématiquement contre tous les projets d'aménagement du territoire.

Monsieur Patrick INDJIAN

S'INDIGNE de ces propos, et demande à combien sera le prix du mètre carré de ces logements et qui pourra se payer quelque chose à 10 000 € du m².

AJOUTE qu'il faut avoir des revenus extraordinaires et les jeunes ne pourront pas, ou très peu, acheter ce genre de logement.

DIT que Madame EL-OUASDI semble en dehors des réalités

Madame CHAOUI-EL OUASDI

INDIQUE être elle-même dans cette situation et qu'il n'est pas une obligation d'acheter mais que simplement louer à des propriétaires privés reste très compliqué.

Monsieur Patrick INDJIAN

AJOUTE que même la location va être très chère dans ces logements.

S'INTERROGE sur le montant des loyers.

Monsieur le Maire

AJOUTE pour finir que la crise du logement en France n'est pas exclusive aux logements sociaux et que la ville essaye de répondre judicieusement à l'une et à l'autre, avec des zones pavillonnaires, d'autres plutôt populaires, des logements privés, collectifs ou des logements privés avec à côté des logements sociaux.

INSISTE sur le fait que dans la ville de Rueil cela se passe de manière harmonieuse et s'en réjouit.

RAPPELLE qu'à l'Ecoquartier il y a 30% de logements sociaux qui ont été construits, qu'il y a effectivement un besoin de logements sociaux, mais aussi de logements libres pour des gens qui ont la capacité de les acquérir, pour eux même ou pour les louer à ceux qui le peuvent.

SOUHAITE que les membres de l'opposition le reconnaissent, et qu'il est faux de dire qu'il n'y a que des logements libres à Rueil.

TERMINE en précisant qu'il faut de tout pour faire une ville.

N° 95 - Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.).

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, rend compte des travaux qui ont été réalisés dans l'année et fait toute proposition de nature à améliorer l'accessibilité.

Pour mémoire, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et adressé au Président du Conseil Départemental, au Préfet du Département, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire a présenté le bilan de l'année 2023 lors de la réunion plénière de la CCA qui s'est réunie le 25 mars dernier. Ce bilan indique les actions et réalisations menées durant l'année 2023 dont la poursuite des travaux et études pour rendre accessibles les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ainsi que la poursuite des travaux d'accessibilité dans le cadre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'aménagement des Espaces publics (PAVE).

L'objectif est de maintenir un même niveau de qualité de concertation avec les associations et les services municipaux qui suivent les travaux d'accessibilité de la Ville.

Il convient aujourd'hui de présenter officiellement ce rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

PRECISE qu'un budget de 250 000 € annuel est alloué aux travaux de mise en conformité PMR

FELICITE Madame Françoise ROUBINET et Monsieur Alexandre GUINÉE pour leur travail.

Monsieur Patrick INDJIAN

INDIQUE qu'il n'a pas eu le temps de lire le rapport avant la commission des finances et n'a donc pas pu poser toutes les questions qu'il souhaitait.

AJOUTE qu'après lecture, trouve le rapport très intéressant.

DIT avoir deux interrogations, une sur le rapport, et une en dehors.

INDIQUE que les élus de l'opposition viennent d'intégrer leurs nouveaux locaux au Pavillon Manet et que celui-ci, pour le handicap, n'est pas le bâtiment le plus adapté.

DIT que lors de leur première réunion de groupe, les personnes ayant des difficultés pour marcher cherchaient l'ascenseur dont le bâtiment est dépourvu.

DEMANDE s'il est prévu des travaux sur ce bâtiment.

REVIENT sur le rapport et notamment sur le relogement des familles.

CONSTATE à la lecture du rapport, une baisse significative, 15 familles ont été relogées en 2023, contre 35 en 2022, et souhaite savoir s'il y a une raison particulière.

S'INQUIETE du nombre de programmes, car seules quatre nouvelles livraisons ont eu lieu en 2023, contre neuf en 2022.

DEMANDE s'il y a moins de besoin ou moins de construction avec ce type de logement.

Madame Françoise ROUBINET

CONVIENT que la totalité des bâtiments municipaux ne sont pas équipés d'ascenseur. Certains pour des raisons historiques.

Monsieur le Maire

AJOUTE que la ville n'a pas les moyens d'installer des ascenseurs partout.

ENTEND très bien que certaines personnes aient du mal à monter les escaliers.

INDIQUE à Monsieur INDJIAN qu'il lui est possible de réserver une salle de réunion en rez-de-chaussée, et même pour faire de la politique, en attribue toujours.

Monsieur Patrick INDJIAN

AJOUTE ne pas avoir eu connaissance de cette possibilité.

Madame Françoise ROUBINET

REVIENT sur les attributions de logements réservés à des personnes en situation de handicap et ajoute que la ville ne maîtrise pas les flux des demandes, et que les livraisons sont liées au rythme immobilier de la ville.

PRECISE qu'il y en a eu beaucoup avec l'arrivée de l'écoquartier.

AJOUTE qu'aujourd'hui, pour obtenir un permis de construire, les demandes concernant l'accessibilité sont beaucoup plus exigeantes.

Monsieur le Maire

PRECISE que la ville fait des efforts énormes dans ce domaine et s'en réjouit.

DIT respecter la loi et même au-delà.

N° 96 - convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exposition "empreintes 1924/2024 cent ans d'héritage olympique".

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la France accueillera les Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août, puis les Jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024.

Il précise que dans le cadre de cet événement sportif à dimension internationale, la Métropole du Grand Paris a souhaité s'associer au Comité National Olympique et Sportif Français et au Musée National du Sport, pour l'organisation d'une exposition grand public dénommée « Empreintes 1924/2024 - Cent ans d'Héritage Olympique » afin de valoriser l'héritage sportif, culturel et urbain des Olympiades et leur apport à la construction du territoire métropolitain.

Une déclinaison dans un format plus réduit a été conçue et proposée aux communes de la Métropole désireuses de l'accueillir sur leur territoire.

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée d'approuver la convention entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Métropole du Grand Paris relative à la mise à disposition de l'exposition « Empreintes 1924/2024 - Cent ans d'Héritage Olympique ».

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

INFORME avoir conclu un accord avec le CNOSF qui a donné 2500 photos des JO de 1924 issues de leurs archives.

PRECISE qu'à partir de ces photos a été réalisée une grande exposition nationale sur Paris.

A SOUHAITÉ que cette exposition soit déclinée en exposition plus réduite.

PRECISE encore que 81 communes de la métropole étaient candidates dont la ville de Rueil.

AJOUTE que la métropole a dépensé plus de 8 millions d'euro pour mettre tout en place, et que les photos travaillées seront ensuite données aux villes participantes.

Monsieur Vincent POIZAT

DEMANDE ou sont exposées ces affiches.

Monsieur Oliver GODON

REPOND qu'elles sont exposées au Parc Jacques Chirac.

N° 97 - Convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Rueil-Malmaison - Pavoisement dans le cadre des Jeux de Paris 2024.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la France accueillera les Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août, puis les Jeux Paralympiques Olympiques du 28 août au 8 septembre 2024.

Il précise que dans le cadre de cet événement sportif international, la Métropole du Grand Paris a lancé un appel à manifestation d'intérêt « *Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris* » pour soutenir et promouvoir un ensemble d'événements et d'animations festifs proposés par les communes métropolitaines, dans les centres villes et en bord de cours d'eau.

Il explique qu'en accord avec le règlement de cet appel à manifestation d'intérêt, le programme porté par chaque commune lauréate devra obligatoirement être assorti d'un pavoisement sur l'espace public aux couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de la Métropole du Grand Paris.

Ce pavoisement devra être réalisé en utilisant les kits de pavoisement mis gracieusement à disposition des communes métropolitaines.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Métropole du Grand Paris, relative à la mise à disposition de kits de pavoisement.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

PRECISE que 84 communes ont répondu, dont Rueil et qu'une subvention de 67 000 € a été alloué pour ce projet.

AJOUTE qu'avec l'État il a été décidé de faire deux lieux de célébrations par département, avec pour les Hauts-de-Seine, Sceaux et Nanterre, qui accueilleront une immense fan zone, qui pourra recevoir entre 5 et 10 000 personnes en fonction des lieux.

PRECISE que Nanterre étant candidate, il n'a pas jugé opportun que la ville de Rueil le soit aussi.

PRECISE que la MGP et l'État paient chacun pour moitié ces lieux de célébration et afin ne pas limiter uniquement aux 10 villes a décidé d'élargir avec « vivez les jeux » pour donner un peu de convivialité dans la ville autour des JO.

AJOUTE que la MGP a édité un livre pour l'apprentissage de la natation et qu'il s'agit de l'un des seuls qui existe aujourd'hui en France.

PRECISE qu'il sera distribué dans les écoles primaires à raison de 2500, ainsi que 48 mallettes pédagogiques.

N° 98 - Convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville dans le cadre de l'allocation et la diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la France accueillera les Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août 2024, suivis des Jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre.

Il souligne l'ambition de la Métropole du Grand Paris de faire des Jeux Olympiques 2024 une célébration collective bénéficiant à tous les métropolitains, ainsi que de maximiser l'impact positif de l'héritage des Jeux en permettant au plus grand nombre d'y accéder.

Dans cette optique, par la délibération "BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES", la Métropole a décidé de distribuer des billets aux jeunes Métropolitains afin qu'ils puissent assister gratuitement à des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville dans le cadre de l'allocation et la diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur

JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

PRECISE que la métropole a acheté 32 000 billets et chacune des 131 villes, au prorata de sa population en recevra un certain nombre.

Monsieur Vincent POIZAT

FELICITE la MGP pour cette initiative.

REPREND comme il est expliqué dans la convention qu'il s'agit des jeunes de moins de 15 ans, scolarisés à Rueil qui seront les destinataires de ces billets.

DEMANDE de combien la ville va bénéficier de billets sur les 32 0000 prévus et selon quel processus aura lieu la distribution.

Monsieur le Maire

REPOND que le chiffre de 232 a déjà été donné par Monsieur GODON lors de la présentation de la délibération

Monsieur Olivier GODON

REPOND mener une réflexion avec l'ensemble des services, sur une distribution la plus juste possible, en fonction des besoins et de l'intérêt.

PRECISE que tous les enfants ne seront pas concernés, certains partiront en vacances, et cite en exemple le club de gymnastique rythmique qui en aura un certain quota, de même que pour le judo ou le boxing.

AJOUTE que seront aussi concernés, les enfants des centres de loisirs et de la médiation.

Monsieur le Maire

AJOUTE faire entièrement confiance aux services et au personnel des écoles pour permettre la meilleure répartition possible.

N° 99 - Constatation de la désaffectation et déclassement du domaine public communal de la propriété communale située 29 rue Jacques Daguerre.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est propriétaire depuis le 11 juillet 1994 d'un bien immobilier situé 29 rue Jacques Daguerre anciennement occupé et pour partie par le conseil de village de Rueil Sur Seine.

La Ville a ensuite décidé de mettre à disposition de la société VELOS CONSEILS dans le cadre d'une convention d'occupation privative du domaine public, le rez-de-chaussée du bâtiment.

La société VELOS CONSEILS, incubateur de la ville en termes de mobilité douce a sollicité de la ville la possibilité de continuer à exploiter les locaux dans le cadre du développement de son activité et de sa mission de formation aux métiers de ce secteur d'activité des jeunes en insertion, notamment la réparation de vélos électriques.

La ville envisage donc la conclusion d'une convention d'occupation précaire des locaux avec la société VELOS CONSEILS.

Il est nécessaire, afin de conclure cette convention, que le Conseil municipal constate que ce local n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public.

Cette désaffectation est la condition préalable et indispensable afin d'opérer un déclassement ayant pour effet d'extraire le local cadastré section AC numéro 574 du domaine public communal qui n'est plus concerné par un usage public.

Il est donc proposé à l'assemblée de constater la désaffectation de la propriété communale située 29 rue Jacques Daguerre à Rueil-Malmaison et de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce local.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame PASSERON) ET 6 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

INTERVENTIONS

Madame PAPONNAUD

DIT que le quartier de Rueil sur Seine a besoin d'une aide au développement commercial ainsi qu'au parcours locatif pour de nouveaux commerçants.

EST SURPRISE de voir que le projet présenté aide un commerce qui existe déjà depuis plus de trois ans et qui occupe déjà le local de la rue Daguerre.

AJOUTE que ce type de commerce est plutôt bien développé car il en existe déjà deux autres dans la ville pour cette activité.

PRECISE que le quartier de Rueil sur Seine a des locaux vides, notamment rue Edouard Belin mais aussi rue de Sainte Claire Deville ou un restaurant a récemment fermé, qui pourraient permettre à ce commerçant qui a de l'ancienneté, de trouver un local pour développer son commerce dans le quartier.

PENSE que le lieu de la rue Daguerre devrait être utilisé pour aider de nouveaux commerces à s'implanter plutôt qu'un commerce ancien et notamment en accueillant des commerces éphémères.

REMERCIE Monsieur ELIZAGOYEN, contacté à ce sujet et qui a promis de s'occuper de cette question des boutiques éphémères.

INSITE sur le fait que ce local lui semblait parfaitement adapté à cet effet.

Monsieur Xabi ELIZAGOYEN

REPOND que les services étudiaient la demande, qui peut être légitime, sur le besoin de commerçants sur ce quartier.

PRECISE que les deux boutiques éphémères du centre-ville sont fréquentées mais cela reste fragile et qu'il est nécessaire d'avoir un flux permanent.

AJOUTE être aujourd'hui satisfait de la fréquentation mais craint qu'à Rueil sur Seine le passage ne soit pas suffisant.

CITE à titre d'exemple, lors des expositions des ateliers Contraste à la Maison Gicquel, où à certains moments « ils attendent le client ».

REPREND la question de vacances de cellules dans cette rue et n'en voit pas.

AJOUTE que les habitants de Rueil sur Seine sont très satisfaits de l'ouverture récente d'un nouvel Intermarché qui apporte un nouveau service de proximité.

PRECISE que la boutique de réparation de vélo est une demande des habitants du quartier ainsi que des salariés de Rueil sur Seine dont beaucoup viennent travailler à vélo.

PRECISE encore que ce commerce est en adéquation avec le souhait de la ville de développer la mobilité douce.

Monsieur François JEANMAIRE

DEMANDE puisqu'il s'agit d'un commerce qui existe depuis plusieurs années, pourquoi faire un bail précaire plutôt qu'un bail commercial.

Monsieur François LE CLEC'H

AJOUTE que cela serait une erreur de faire un bail commercial.

PRECISE qu'en cas de nécessité absolue il est plus facile de pouvoir disposer dudit local avec un bail précaire.

N° 100 - Acquisition de terrain sise 6-8 rue Léon Hourlier appartenant à Mme et M. BONNET.

Le Maire rappelle qu'un alignement ancien a été réalisé physiquement lors de travaux de voirie sans qu'aucune régularisation administrative et foncière ne soit intervenue. L'emprise concernée a intégré le domaine public de fait, bien que juridiquement, elle demeure propriété privée.

Ces terrains d'une superficie de 38 m² issus des parcelles cadastrées section BM n°773 et 771, situés 6-8 rue Léon Hourlier et appartenant à Monsieur et Madame BONNET, n'a pas fait l'objet à l'époque d'un acte de cession. Il convient donc de régulariser la situation juridique existante.

A la suite de négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour l'acquisition par la Ville des terrains concernés au prix de 8.750 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de ces terrains moyennant le prix de 8 750 euros.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

N° 101 - Convention de mise à disposition précaire en faveur de Commune par la SPL RUEIL AMÉNAGEMENT d'une emprise située rue Gallieni dans la ZAC de l'Arsenal, dépendant de la parcelle cadastrée section AK n°606.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la société SPL RUEIL AMENAGEMENT est aménageur de la ZAC dite de l'Eco-quartier de l'Arsenal et est à ce titre propriétaire d'une partie du foncier de la ZAC, notamment du site dit du CTR A (Centre Technique Renault).

Il indique que la Ville s'est rapprochée de la SPL Rueil Aménagement afin de pouvoir disposer d'une emprise foncière pour permettre l'installation d'une base vie dans le cadre de son opération de réalisation de la future halle gourmande située au niveau de la place centrale Line Renaud, conformément au programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal

Ainsi, la SPL RUEIL AMENAGEMENT accepte de mettre temporairement à la disposition de la Ville, une partie de la parcelle cadastrée section AK n°606, d'une superficie globale d'environ 1.260 m² et dont l'accès est située rue Gallieni, afin de permettre l'installation de la base vie desdits travaux.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux dans le cadre de la ZAC.

Il est proposé par conséquent à l'Assemblée d'approuver la convention fixant les modalités de cette mise à disposition à titre précaire.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 38 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame PASSERON) ET 11 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 102 - Modification du règlement des accueils de loisirs et de la restauration scolaire.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n°120 du 22 mai 2023 modifiant en dernier lieu le règlement des activités périscolaires et de loisirs et de la restauration scolaire.

Ce dernier nécessite des modifications pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Maire indique concernant la restauration scolaire, que les titulaires de l'autorité parentale devront obligatoirement procéder à la réservation des jours de fréquentation pour chaque enfant sur l'espace Citoyen mis en place par le délégataire Scolarest.

Par ailleurs, l'accueil de loisirs Joëlle Prudhomme accueillera désormais des enfants d'âge maternel en situation de handicap, en plus de ceux d'élémentaire déjà accueillis jusque-là, durant les vacances scolaires.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à approuver ces modifications.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

N° 103 - Approbation du contrat à conclure avec MACEV SAS relatif aux travaux d'installation et de réparation de clôtures.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, pour ses besoins en matière de travaux d'installation et de réparation de clôtures, il a été décidé de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, afin de désigner le titulaire du contrat correspondant.

Le contrat est :

- un accord-cadre mono-attributaire de travaux,
- traité à prix unitaires, exécuté par bons de commande et marchés subséquents,
- conclu sans montant minimum, avec un montant maximum, sur sa durée totale, fixé à 3 000 000 € HT,
- d'une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire, reconductible trois (3) fois, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le Maire précise que le montant estimatif du contrat sur sa durée globale est de 1 250 000 € HT. Ce montant inclus les prestations récurrentes (travaux courants de requalifications, de petits aménagements et de réparations diverses (dont GER), pour environ 600 000,00€HT), ainsi que 700 000,00€HT en prévision d'opérations de travaux de clôture de grande ampleur.

Dans le cadre de cette procédure, l'acheteur a reçu deux offres conformes aux modalités de remise des plis :

- MACEV SAS,
- SAS CLÔTURES IDF.

L'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis de marché et les documents de la consultation, à savoir :

- **Critère 1 : Valeur financière des prestations (50 %)**, appréciée au regard de la somme des montants des quatre devis type, correspondant à une simulation réaliste des prestations pouvant être commandées. Ces devis ne sont pas contractuels.
- **Critère 2 : Moyens humains et organisation (30 %)**, appréciés au regard des éléments détaillés dans le CRT, portant notamment sur les moyens humains qui seront mis à disposition pour réaliser les prestations de travaux neufs et les travaux de réparations. L'organisation générale mise en place pour l'exécution du contrat ainsi que sa capacité à conduire plusieurs chantiers en simultané.
- **Critère 3 : Méthodologie développée dans le cadre du cas pratique (20 %)**, appréciée au regard des éléments détaillés dans le CRT, portant notamment sur l'organisation mise en place pour réaliser le chantier décrit dans le cas pratique, sur la réalisation d'un planning d'exécution détaillé sous forme de tableau type GANTT ou équivalent pour réaliser le cas pratique et sur la description détaillée de la méthodologie d'exécution du chantier

Suite à l'analyse des offres, la Commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 14 mai 2024, a rendu un avis favorable à l'attribution du contrat à l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par MACEV SAS, pour un montant estimatif annuel (lié aux prestations récurrentes uniquement) de 122 628 € HT (estimation appréciée au regard de 4 devis types des prestations les plus couramment commandées par la Ville).

Il est en conséquence proposé d'approuver la conclusion du contrat relatif à la fourniture, l'installation, la réparation, la dépose de clôtures, portails, filets pare ballon et autres travaux liés aux clôtures avec MACEV SAS, d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

N° 104 - Approbation de l'acte modificatif n°4 au contrat 18184 conclu avec SUEZ relatif au nettoyage de la voirie, portant suppression de l'outil Cortexia.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle le contrat n°18184 relatif au nettoyage des espaces publics conclu avec la société SUEZ RV Ile de France à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée ferme de 7 ans.

Il précise que ce contrat est :

- un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécute avec une partie forfaitaire, une partie traitée à bons de commande, et une partie traitée par marchés subséquents (devis),
- conclu pour une durée ferme de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- conclu sans montant minimum ni montant maximum.

Il précise que le montant initial global du contrat s'élève à 27 445 110 € HT (30 193 842 € TTC - taux de TVA : 10% avec 3 postes à 20% suivant DPGF), soit un montant annuel de 3 920 730,00 € HT (4 313 406,00 € TTC - valeur juillet 2019).

Le Maire rappelle également les actes modificatifs n°1, 2 et 3 qui ont mis à jour le contrat afin de tenir compte des ajustements techniques et de l'évolution des prestations.

L'acte modificatif n°2 approuvé par délibération 152 du 5 juillet 2021 a, en effet, acté des économies de prestations permettant la baisse du forfait annuel à 3 722 120,26€HT (valeur base Juillet 2019), soit une moins-value de 198 609,74 € HT (218 470,71 € TTC - valeur base Juillet 2019) par rapport au contrat initial.

L'acte modificatif n°3 approuvé par délibération 248 du 14 décembre 2022 a permis, compte tenu du contexte économique inflationniste exceptionnel et non prévisible, de fixer temporairement la clause de sauvegarde des prix à 5% pour l'évolution annuelle 2023.

Depuis, il signale que suite à la décision de l'EPT POLD de clarifier les limites de prestations de la compétence déchets qu'il gère, et ce dans le cadre de l'harmonisation progressive des pratiques technique et

budgétaire entre les onze villes, les prestations « de collecte des corbeilles urbaines et des dépôts sauvages », incluses dans le contrat de nettoyage sont transférées uniformément à l'EPT POLD à compter du 1^{er} janvier 2024 au titre de la compétence déchets.

Il signale que pour Rueil-Malmaison, ce transfert engendre depuis le 1^{er} janvier 2024 une exécution financière du contrat avec la société SUEZ, portant essentiellement sur des prestations de nettoyage, comme suit, sans autre incidence :

- Forfait nettoyage « budget Ville » : 3 214 739,31 € HT (valeur base juillet 2019)
- Forfait ramassage corbeilles et dépôts sauvages « budget POLD » : 507 380,95€HT (valeur base juillet 2019)

Il explique par ailleurs que dans le cadre du contrat, la ville bénéficie d'un service de monitoring de la propreté urbaine développé par la société Cortexia. Cet outil a permis notamment de diagnostiquer l'état d'origine et d'adapter les prestations de base du contrat dans le cadre de l'acte modificatif n°2. Il convient de faire évoluer ces modalités de contrôle et de suivi des prestations selon un autre format à définir.

Ainsi les parties conviennent d'arrêter ce service à compter du 1^{er} juillet 2024 et ce jusqu'à la fin du contrat, ce qui engendre une-moins-value annuelle de 33 330,68 €HT sur la partie « nettoyage ville » du contrat (valeur base 2019) réduisant ainsi le prix global et forfaitaire annuel du contrat de 3 722 120,26 € HT à 3 688 789,58 (valeur base contrat), soit 4 094 935,29 €TTC (valeur base 2019) réparti comme suit :

- Forfait nettoyage « budget Ville » : 3 181 408,63€ HT (valeur base juillet 2019)
- Forfait ramassage corbeilles et dépôts sauvages « budget POLD » : 507 380,95€HT (valeur base juillet 2019)

Il est donc proposé d'approuver l'acte modificatif n°4 au contrat relatif au nettoyage des espaces publics dont le titulaire est SUEZ RV et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à le signer et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

N° 105 - Protocole d'accord transactionnel avec la société EPICURE STUDIO.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la ville a signé deux contrats de coproduction en 2017 puis en 2021, avec la société EPICURE STUDIO, spécialiste dans la conception d'exposition en briques LEGO, ayant pour objet de concevoir, réaliser et organiser deux expositions à vocation itinérantes.

La première exposition « *L'Empire des Jouets* » portait sur la découverte de jouets anciens, comme plus récents, illustrés et conçus sur le thème du Premier Empire, avec des ateliers, des tournois et des animations liées à l'histoire du jouet.

La seconde exposition « *La Légende de l'Aigle* » a été conçue dans le cadre du Bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte, retraçant à travers de nombreuses maquettes en briques LEGO, les grandes étapes de l'histoire napoléonienne.

Ces deux expositions à vocation itinérante avaient pour objet d'être commercialisées auprès d'autres collectivités ou de tout autre tiers. Les objectifs de commercialisation initiaux n'ayant pas été atteints, ces deux expositions ont dû être stockées sur de longues périodes notamment pendant la période COVID.

Les deux contrats de coproduction prévoyaient notamment que la Commune de Rueil-Malmaison, participe à hauteur de 50% aux frais de stockage des œuvres lorsque celles-ci ne sont pas exposées.

Aussi, la société EPICURE STUDIO a sollicité le paiement de 35 895,50€ HT soit 43 074,60 € TTC relatif aux frais de stockage de l'exposition « *L'Empire des Jouets* » depuis 2017 et un montant de 1 147,50 € HT soit 1 377 € TTC relatif aux frais de stockage de l'exposition « *La Légende de l'Aigle* ».

La Ville quant à elle a sollicité la résiliation du contrat de coproduction de l'exposition « *La Légende de l'Aigle* » courant jusqu'en octobre 2026 en raison du peu de bénéfice engendrés par les exploitations en itinérance et du coût de son stockage lorsqu'elle n'est pas en itinérance.

Les Parties sont donc convenues de se rencontrer afin de trouver un accord d'une part, sur le montant dû par la Ville au titre des frais de stockage de ces deux expositions et d'autre part, sur la décision de résiliation du second contrat de coproduction « *La Légende de l'Aigle* ».

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées et après échange de points de vue et aux termes de concessions réciproques, ont conclu le présent protocole d'accord transactionnel.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame PASSERON) ;

N° 106 - Convention de partenariat tripartite entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'association Rueil Culture Loisirs et la société de production Le Grenier de Babouchka autour de la représentation théâtrale "Cyrano de Bergerac".

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire expose la volonté de la Ville de Rueil-Malmaison de proposer une représentation théâtrale intitulée « Cyrano de Bergerac » le dimanche 23 juin 2024 au Château de la Petite Malmaison, 229 avenue Napoléon Bonaparte, 92500 Rueil-Malmaison.

Il indique que la société de production Le Grenier de Babouchka, représentée par Alexandre Matzneff, en sa qualité de président, sis 19 avenue de Parthenay 92400 Courbevoie, peut assurer cette représentation.

Il ajoute que les statuts de l'association Rueil Culture Loisirs lui permettent d'apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la politique culturelle de la Ville de Rueil-Malmaison.

Ainsi l'association Rueil Culture Loisirs assurera avec la Ville le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. Elle s'engage à verser une partie des frais de représentation et à mettre à disposition le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage du décor.

Il est donc nécessaire qu'une convention tripartite soit conclue entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'association Rueil Culture Loisirs et la société de production Le Grenier de Babouchka afin d'encadrer les obligations de chaque partie, et de définir la répartition des coûts entre chaque partie.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAI DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

N° 107 - Convention portant désignation du SIGEIF comme maître d'ouvrage délégué temporairement pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux électriques aériens et des supports du réseau de communications électroniques pour l'opération Boulevard Solférino (RD39) entre la rue des Clos Beauregards et la rue Haby Sommer.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la Ville de Rueil-Malmaison mène depuis plusieurs années des opérations d'enfouissement des réseaux en co-maîtrise d'ouvrage avec le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France) auquel elle adhère pour la compétence électricité.

A ce titre, la Ville entend confier au SIGEIF la maîtrise d'ouvrage temporaire pour un programme d'enfouissement 2025, portant sur la mise en souterrain des lignes aériennes et la construction des infrastructures permettant l'enfouissement coordonné des réseaux électriques ainsi que le câblage des réseaux de communication électroniques.

Le projet de convention fixe les modalités techniques et financières de l'Opération dite du Boulevard Solférino (RD39) entre la rue des Clos Beauregards et la rue Haby Sommer, étant précisé que l'enfouissement

des réseaux de communications électroniques puisse s'effectuer que de façon concomitante, en tranchée unique, avec celui réalisé par le SIGEIF pour les réseaux électriques.

Pour accomplir l'intégration dans l'environnement et la mise en sécurité des différents réseaux qui relèvent simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il convient de désigner temporairement le SIGEIF comme maître d'ouvrage unique afin d'assurer la bonne coordination des travaux, d'en réduire les nuisances et d'optimiser les moyens et les coûts.

Les travaux prévoient notamment la mise en souterrain de 300 mètres de lignes aériennes de distribution d'électricité, la construction d'environ 500 mètres d'infrastructures, la reprise de 60 branchements, le câblage des installations de communications électroniques appartenant à ORANGE et la dépose des anciens réseaux.

Cette convention fixe aussi :

- les missions du SIGEIF quant à la préparation et le suivi des travaux au niveau administratif, financier et technique et sa rémunération, par la Ville à hauteur de 4% du montant réel toutes taxes comprises qu'elle prend en charge et ce, sur la base des états des dépenses arrêtant la répartition des financements, documents qui constitueront des annexes à la convention.
- les concours financiers, pour les travaux d'intégration des réseaux électriques, d'ENEDIS (40 voire 50%), du SIGEIF (à hauteur de 44% environ),
- la prise en charge par la Ville de la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques (hors participation d'ORANGE) auquel s'ajoutera la participation résiduelle pour la dissimulation des réseaux électriques (déduction faite des divers concours financiers d'ENEDIS et du SIGEIF)

L'enveloppe des dépenses prévisionnelles pour ce programme 2025 est fixée à 582.000 € TTC, dont 400 560 € TTC pris en charge par la Ville (études, travaux pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et part résiduelle des dépenses pour les réseaux électriques), avec une participation prévisionnelle d'Orange à 41 250 € TTC reversée à la commune en fin d'opération.

Il est proposé par conséquent d'approuver ladite convention entre la Ville et le SIGEIF.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

N° 108 - Approbation de la convention de partenariat à conclure avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) permettant la mise en place du sous-programme LUM'ACTÉ dépendant du programme CEE ACTEE 2.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle les engagements de la Ville pour la rénovation énergétiques des bâtiments communaux.

Il rappelle également que par convention de partenariat de mise en œuvre du Programme CEE ACTEE 2, signée avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) le 15 septembre 2023, la Ville bénéficie, comme lauréate de l'appel à projets du sous-programme LUM'ACTE destiné à la rénovation des parcs d'éclairage public, d'un financement visant à déployer un réseau d'économies de flux, à réaliser des études technico-économiques, à prendre en charge la maîtrise d'œuvre ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

La Ville de Rueil-Malmaison a ainsi obtenu une aide d'un montant de 4 553,46 € dans le cadre d'une étude visant à analyser l'impact de l'extinction d'un luminaire sur deux et de la réduction de l'intensité lumineuse sur la visibilité et la sécurité.

Le sous-programme LUM'ACTE, destiné à la rénovation du parc d'éclairage public des collectivités territoriales lauréates, est pris en charge financièrement par la FNCCR.

Le présent partenariat a pour but d'accompagner les territoires dans la prise en compte de l'impact de l'éclairage public et dans l'optimisation de celui-ci. Entièrement financée par le sous-programme Lum'ACTE, cette prestation s'inscrit dans un plan d'action pour la sobriété énergétique et permet aux collectivités bénéficiaires de mieux appréhender leur patrimoine.

Il s'agit d'études, cédées à titre gracieux à la Commune et portant sur l'identification et la cartographie des nuisances lumineuses présentes dans le parc d'éclairage public.

La convention de partenariat LUM'ACTE prendra effet dès signature par les parties et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Par conséquent, il convient d'approuver la convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) dans le cadre du sous-programme.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAI DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

N° 109 - Convention de partenariat avec la Société RUMALDIS en vue de participer à l'organisation du dispositif de prévention sécurité des 13 et 14 juillet 2024 par le biais de dons alimentaires.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire informe que dans le cadre de sa politique de tranquillité et de sécurité publique, la Ville met en place d'un après-midi festif et sportif au stade du parc regroupant les jeunes habitants et leur famille, puis l'accueil des jeunes qui souhaitent se retrouver et fêter la fête nationale autour d'un repas préparé dans les «Foyers Accueil Jeunes» les 13 et 14 juillet 2024.

Lors de cette action, un repas est préparé dans les 6 foyers d'accueil jeunes ouverts pour les jeunes. La société Leclerc RUMALDIS est sollicitée pour fournir les boissons non alcoolisées.

En contrepartie, la Ville s'engage à valoriser ce partenariat dans les supports de communication de la manifestation et dans les bilans et compte rendu qui en seront fait.

La ville s'engage à n'utiliser ces dons que dans un cadre gratuit et au profit des jeunes et des familles fréquentant l'après-midi au stade du parc et/ou les structures d'accueil lors de la nuit du 13 au 14 juillet

Il est proposé par conséquent d'adopter les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Société Leclerc RUMALDIS.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame PASSERON) ;

INTERVENTIONS

Monsieur François JEANMAIRE

DEMANDE si le site choisi, à savoir le Stade du Parc, fait partie des sites d'entraînement soumis à astreintes et obligations vis-à-vis du COJO.

Monsieur Olivier GODON

REPOND que le terrain restera accessible après le départ de l'entraînement des arbitres, la FIFA n'imposant pas un verrouillage des équipements 24h/24.

Monsieur François JEANMAIRE

DEMANDE si cette soirée est organisée afin d'éviter les feux de Bengale et les tirs de mortier.

ESPERE qu'il n'y ait pas de dégâts.

Monsieur Olivier GODON

AJOUTE que tous les ans un certain nombre de manifestations sportives sont organisées, notamment un tournoi de foot.

Monsieur Denis GABRIEL

S'ETONNE de cette intervention car cette manifestation, le Mondialito des jeunes, existe depuis plus de 25 ans.

AJOUTE que c'est le terrain de l'Europe qui sera utilisé et que celui-ci n'est pas utilisé par les opérations des arbitres.

DIT que Monsieur le Maire viendra, comme tous les ans, remettre la coupe au gagnant avant le feu d'artifice de Bois Préau. Ensuite est organisé un barbecue pour tous les jeunes des quartiers participants.

PRECISE que Monsieur N'Golo KANTÉ a gagné à 4 reprises ce tournoi avec l'équipe des Géraniunf

CONCLUT qu'il était hors de question d'annuler cette manifestation

N° 110 - Approbation du règlement du Salon du terroir.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le Salon du Terroir de Rueil-Malmaison est organisé depuis plus de 30 ans. Il fédère chaque année une centaine de producteurs venus de toute la France. En se tenant entre le troisième week-end de novembre et le 1er week-end de décembre, le salon est un véritable rendez-vous annonçant les fêtes de fin d'année.

Afin de s'assurer d'une manifestation de qualité, il convient d'établir un règlement qui définit les modalités de participation des exposants et d'organisation de la manifestation.

Il est proposé d'adopter le règlement relatif au Salon du Terroir.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

N° 111 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence Interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine concernant le dispositif ÔYES.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, dans le cadre de ses missions, le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) de Rueil-Malmaison peut mettre en œuvre des actions visant à favoriser le lien social à destination des personnes âgées.

Il indique que l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine propose de mettre en place un dispositif de lutte contre l'isolement appelé ÔYES consistant à proposer gratuitement des visites et/ou des appels de convivialité aux personnes âgées isolées de plus de 65 ans.

Il précise que l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine a validé la candidature de Rueil-Malmaison afin de pouvoir disposer de deux agents de convivialité sur les mois de Juillet et août,

Il ajoute que ces agents de convivialité seront engagés par la Ville et que l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine versera une participation financière permettant de prendre en charge la rémunération de ces agents (80% à la signature de la convention et 20% à la fin du dispositif).

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la participation de la Ville au dispositif de lutte contre l'isolement appelé ÔYES et d'approuver la convention de partenariat correspondante.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

QUESTION DE FIN DE SÉANCE

Monsieur Patrick INDJIAN

INTERPELLE sur un terrain vague situé au début de la Jules parent (utilisé lors de la construction du collège Marcel Pagnol pour y installer des box), qui est utilisé à ce jour par la ville pour ses besoins de stockages divers (gravats, terreaux, besoins horticoles, ..)

Il y a de nombreux immeubles autour de ce terrain et de nombreux rueillois ayant des enfants, souhaiteraient que cet emplacement devienne un parc public / espace vert ou les enfants pourraient jouer.

COMPREND cette demande et son groupe l'appuie car il est vrai que ce quartier, par rapport à d'autres sur la ville, souffre d'un manque d'espaces verts ayant une grande superficie.

NE SACHANT PAS encore exactement ce que la ville a prévu sur ce terrain, il aimerait une réflexion sur cette proposition pour le bien des habitants du quartier.

Madame Monique BOUTEILLE

REPOND qu'il ne s'agit pas d'un terrain vague mais d'une réserve foncière d'environ 5000 m².

RAPPELLE que sur ce site et jusqu'en 2000, il y avait une unité d'EDF-GDF et que lors de la cession la ville a acquis ce terrain en vue de pouvoir ériger, le moment venu, un équipement public (crèche, école ou autre).

AJOUTE qu'il est évident que dans le cadre du PLU et des affaires foncières de la ville, il est très important, pour les successeurs de la majorité et sans avoir de date limite d'occupation de ces terrains, de pouvoir garder des emprises foncières.

PRECISE que la Ville n'en a plus énormément mais les garde.

RAPPELLE que lors des précédentes occupations, avant ce dont il est fait état, il a été nécessaire, par deux fois successives, de mettre à disposition ce terrain pour des aménagements temporaires d'écoles.

CONFRIME que ce terrain a donc une importance particulière et il n'est pas question d'en faire autre chose qu'une réserve foncière.

AJOUTE qu'une demande avait déjà été formulée, par les riverains et qu'après analyse par les services techniques de la ville, pour essayer de travailler sur la destination de ces terrains pour en espaces libre de jardin, ou en jardins potagers ou encore jardins partagés.

DIT que même si à l'époque EDF-GDF avait bien dépollué son site dans les limites nécessaires à la cession mais il n'en reste pas moins vrai que le taux de pollution doit nécessairement correspondre à l'usage qui sera fait de ces terrains et lors de cette étude, il a été constaté qu'il ne serait pas possible d'en faire un jardin potager ou une mise à disposition d'espace vert.

EXPLIQUE que les aménagements et la dépollution nécessaire se chiffrent entre 300 000 et 1 million d'euro.

AJOUTE que pour cette raison la Ville ne peut pas engager ce genre d'aménagement.

PRECISE que contrairement à ce qui a été dit, ce quartier a beaucoup d'espaces verts.

DIT qu'il y a 104 ou 107 hectares déjà sacralisés sur l'ensemble de la ville et que partout où il est possible la ville essaye de créer des espaces verts.

PRECISE que lors de l'aménagement temporaire d'école, celle-ci était faite sur la partie en enrobé, donc protégée de la partie dite polluée mais à un niveau acceptable pour cette utilisation.

RAPPELLE que Rueil est classée première des villes de 50 à 100 000 habitants pour sa canopée couvrant 39% de l'ensemble du territoire auquel s'ajoute le volume en hauteur des espaces verts donc même si sur ce quartier il n'y a pas, selon M. INDJIAN, suffisamment d'espaces verts il y a quand même une surface végétale privée ou semi-publique existante.

AJOUTE que la Municipalité a créé 107 hectares d'espaces verts et en acquière à chaque fois qu'il est possible.

INSISTE afin que dans chaque projets immobilier y ait un pourcentage majoritaire de pleine terre comme prévu au PLU comme cela est le cas pour le projet présenté la semaine dernière en réunion publique sur les terrains de l'EHPAD, acheté par un promoteur privé où le pourcentage de pleine terre et espaces vers sera non seulement conservé mais resitué en plus grand pourcentage.

DIT qu'au fur et à mesure des opérations, la Ville insiste et impose des pourcentages de pleine terre supérieurs à ce qui était fait par le passé.

CONCLUT qu'effectivement, la ville aurait pu envisager un projet mais préfère conserver cet espace, afin d'y réaliser, à terme, des équipements publics.

PENSE que c'est une sage décision.

Monsieur le Maire

AJOUTE qu'il s'agit de la seule réserve foncière restante et que la décision a été prise de la geler, pour y prévoir, un jour, une école, ou une crèche ou tout autre équipement municipal.

REFUSE de mettre cette réserve foncière dans le jeu des équipements ou aménagements et que la ville n'a que trop rarement la possibilité de démolir ou construire.

PENSE qu'il est excessif de dire qu'il n'y a pas suffisamment d'espaces verts et qu'il n'est malheureusement pas possible de créer un espace vert à chaque pied d'immeuble.

DIT qu'il y a 750 hectares d'espaces verts sur le territoire dont 500 hectares d'espaces publics, sur 1500 hectares de ville et les 107 hectares d'espaces nouveaux ont bien été créés à Rueil.

AJOUTE qu'il n'est malheureusement pas possible créer des espaces verts partout où l'on souhaite.

RAPPELLE que cela a été fait avec le parc du Cardinal, après trois années de longue bataille avec des groupes important, la Ville a obtenue gratuitement 3 hectares en plein centre-ville et personnes n'a remercie la Municipalité.

INSITE sur le fait que partout où il est possible, la ville a créé des espaces verts, à l'exemple du parc des bords de seine même s'il faut faire 500 m ou 1 km à pieds, en voiture ou en vélo et dit qu'il vaut mieux se déplacer pour se rendre dans un espace vert plutôt que de ne pas avoir d'espace vert du tout.

REGRETTE malgré tout qu'il soit nécessaire de se déplacer pour rejoindre un espace vert.

SOULIGNE que dans ce quartier il y a quand même une allée verte ou les riverains se plaignent des enfants qui jouent au foot.

CONCLUT que la municipalité actuelle imagine l'avenir de la Ville, et est suffisamment prudente pour conserver cette réserve foncière dont elle ou ses successeurs pourraient avoir besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 29 mai 2024, à 21h00.


Carole THIERRY
Secrétaire de séance




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris